

A compter d'aujourd'hui, l'avoine américaine destinée à la transformation au Canada doit être accompagnée de certificats d'usage ultime émis par la Commission canadienne des grains (CCG). Ces certificats permettent de garder les lots d'avoine expédiés des États-Unis hors des silos-élevateurs du pays en exigeant que ces lots soient utilisés à l'entreprise où ils sont expédiés.

L'avoine américaine destinée à l'alimentation du bétail au Canada doit être dénaturée de sorte qu'elle reste hors du circuit de commercialisation des céréales au Canada. L'avoine importée des États-Unis pour la semence doit être accompagnée d'un certificat sur les semences. Ces certificats sont délivrés par les douanes canadiennes après inspection des semences par des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture du Canada.

Le traitement de l'avoine américaine au Canada sera régi par certaines dispositions de la Loi sur les grains du Canada. En vertu de cette loi, les grains d'origine étrangère ne peuvent être placés dans les silos-élevateurs du pays, à moins d'une permission expresse de la CCG. Le maïs et d'autres grains entrant au Canada sont traités de cette manière depuis de nombreuses années.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Roxanna Benoit  
Cabinet du ministre d'État  
Céréales et Oléagineux  
Ottawa  
(613) 954-1356

ou

Le Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires extérieures  
(613) 995-1874